



Rapport annuel de 2005-2006
concernant la *Loi sur l'accès à
l'information* et la *Loi sur la
protection des renseignements
personnels*



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2006

N° de catalogue BT1-5/2006F-PDF

ISBN 0-662-72172-1

Ce document est disponible sur le site Web du
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à www.tbs-sct.gc.ca

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

1. À propos de l'organisation.....	1
i) Aperçu du Conseil du Trésor et de son Secrétariat	1
ii) Administration	1
iii) Fonds de renseignements.....	2
iv) Salle de lecture	2
2. Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information	2
i) Demandes en vertu de la Loi	2
ii) Autres demandes	3
iii) Demandes entièrement traitées	4
iv) Délais d'exécution et prorogations	4
v) Exceptions invoquées.....	4
vi) Motifs d'exclusion	5
vii) Plaintes, enquêtes et recours devant la Cour fédérale	5
viii) Frais	6
ix) Coûts.....	6
3. Rapport concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	7
i) Demandes en vertu de la Loi	7
ii) Demandes entièrement traitées	7
iii) Délais d'exécution et prorogations	8
iv) Exceptions invoquées.....	8
v) Plaintes et enquêtes	8
vi) Communication aux termes de l'alinéa 8(2)e) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	8
vii) Coûts.....	8
viii) Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.....	8
Annexe A – Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information.....	9
Annexe B – Rapport concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	10

1. À propos de l'organisation

i) Aperçu du Conseil du Trésor et de son Secrétariat

Le Conseil du Trésor est un comité du Cabinet du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Il a été créé en 1867 et ses pouvoirs législatifs lui ont été conférés en 1869. Le président du Conseil du Trésor dirige ce comité.

À titre d'organe administratif du Conseil du Trésor, le Secrétariat exerce un double mandat : appuyer le Conseil du Trésor, à titre de comité de ministres, et assumer des responsabilités législatives à titre d'organisme fédéral central. Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire qui relève du président du Conseil du Trésor.

Le Secrétariat dispense des conseils et un soutien aux ministres du Conseil du Trésor dont le rôle est d'assurer l'optimisation des ressources ainsi que la surveillance des fonctions de gestion financière dans les ministères et organismes.

Le Secrétariat présente des recommandations et dispense des conseils au Conseil du Trésor au sujet des politiques, lignes directrices, règlements et propositions liées à la gestion des dépenses du gouvernement. Les responsabilités du Secrétariat relatives à la gestion générale du gouvernement influent sur les initiatives, les questions et les activités qui recourent l'ensemble des secteurs de politiques gérés par les ministères et les organismes fédéraux (tels que présentés dans le budget principal des dépenses). Le Secrétariat assume également la fonction de contrôleur du gouvernement.

En vertu des pouvoirs généraux conférés par les articles 5 à 13 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le Secrétariat appuie le Conseil du Trésor dans son rôle de gestionnaire général et d'employeur de la fonction publique.

ii) Administration

Le pouvoir de surveiller l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor et d'en assurer l'observation est délégué à la coordonnatrice, Programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP), ainsi qu'à la directrice principale, Communications stratégiques et affaires ministérielles.

Pendant la période 2005-2006, le Bureau de l'AIPRP a continué d'offrir des séances périodiques de formation aux employés. Ces séances ont fourni à plus de 190 participants un aperçu général des deux lois et de leurs obligations et du processus au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor. Des séances adaptées ont également été offertes, sur demande, aux équipes des divisions.

iii) Fonds de renseignements

On trouve la description des catégories de documents institutionnels détenus par le Secrétariat du Conseil du Trésor dans deux documents publiés en 2005-2006, *Info Source – Sources de renseignements fédéraux* et *Sources de renseignements sur les employés fédéraux*. Le Secrétariat du Conseil du Trésor ne détient pas de banque de renseignements non consultable.

On peut consulter *Info Source* dans les bibliothèques publiques et les bibliothèques des établissements d'enseignement, dans les bureaux de circonscription des députés fédéraux et sur le site Internet <http://www.infosource.gc.ca>.

iv) Salle de lecture

Une salle de lecture est offerte à toute personne qui veut examiner les publications du Secrétariat du Conseil du Trésor, les appels d'offre de services d'aide temporaire et les autres documents publics. La salle est située dans la bibliothèque ministérielle, et il suffit de communiquer avec le personnel de la bibliothèque pour y avoir accès. La bibliothèque du SCT est située à :

L'Esplanade Laurier, tour Est, 11^e étage
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
Téléphone : (613) 995-5877

2. Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

i) Demandes en vertu de la Loi

Pendant la période visée, soit du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, le Secrétariat a reçu 311 nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et 29 demandes ont été reportées de 2004-2005. Cela représente une augmentation de 49 demandes (+19 %) par rapport aux 262 demandes reçues l'an dernier.

Des 311 nouvelles demandes, 95 (30 %) ont été soit transférées, réacheminées vers d'autres institutions fédérales ou n'ont pu être traitées. En tout, 216 demandes concernaient des renseignements détenus par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Le secteur commercial a présenté le plus grand nombre de demandes d'accès à l'information au Secrétariat du Conseil du Trésor. En 2005-2006, 94 (30 %) des 311 nouvelles demandes ont été présentées par ce groupe de clients.

Les demandes ont porté sur l'ensemble des responsabilités du Conseil du Trésor à titre de gestionnaire général du gouvernement et d'employeur de la fonction publique du Canada.

Les demandes ont porté sur l'ensemble des responsabilités du Conseil du Trésor à titre de gestionnaire général du gouvernement et d'employeur de la fonction publique du Canada, par exemple, des demandes d'information sur les divers examens des opérations gouvernementales, sur la USA Patriot Act, sur l'examen des dépenses et sur la Commission d'enquête sur le programme des commandites. De plus, de l'information a été demandée sur les politiques et les directives en matière de gestion générale, comme l'adjudication des marchés, les voyages, les normes de classification, et les avantages accordés aux employés, ainsi que des demandes spécifiques concernant des demandes de remboursement de frais de voyages des cadres supérieurs et concernant des relieurs de transition préparés pour le nouveau Président.

Au cours de la dernière année, on a constaté une augmentation du nombre de pages examinées et communiquées. Ainsi, les réponses aux demandes officielles d'accès à l'information ont comporté l'examen, page par page, de plus de 38 599 pages, suite à quoi on a recommandé la communication de 23 661 pages. Des 201 demandeurs, 183 ont exprimé le désir de recevoir des copies de l'information demandée. Les 18 autres ont opté pour un examen de l'information avant d'en sélectionner des extraits.

ii) Autres demandes

Au cours de cette période, le Secrétariat a également répondu à 199 demandes de consultation en provenance de ministères touchant des demandes d'accès qui impliquaient des renseignements ou des questions relevant du Secrétariat du Conseil du Trésor, soit une augmentation de 40 consultations (+20 %) par rapport à l'année précédente.

De plus, le Bureau a traité trois demandes d'accès à l'information non officielles (non assujetties à la Loi) en vue d'appuyer l'objectif plus vaste du Secrétariat visant à fournir aux Canadiens et Canadiennes des renseignements pertinents de façon informelle et au moment opportun. Ce nombre fait abstraction de la foule de demandes reçues par courriel ou par téléphone, pour lesquelles les demandeurs ont été redirigés vers des sources d'information officielles pour obtenir l'information demandée.

Le Bureau d'AIPRP a également agi comme personne-ressource auprès des agents du Secrétariat, leur offrant des conseils et de l'aide sur les dispositions de la législation. Le Bureau de l'AIPRP a été consulté sur divers sujets, tels que les sondages, la gestion des dossiers, l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, la rémunération, les projets de politiques et la revue des documents pour le Bureau de la vérificatrice générale.

iii) Demandes entièrement traitées

Le Secrétariat a traité 313 demandes en 2005-2006. Voici comment se répartit le traitement de ces demandes :

- ▶ 45 communications intégrales (14 %);
- ▶ 156 communications partielles (50 %);
- ▶ 1 exception intégrale (1 %);
- ▶ 4 exclusions intégrales (1 %);
- ▶ 45 demandes transmises à une autre institution (14 %);
- ▶ 10 demandes abandonnées par les demandeurs (3 %);
- ▶ 49 demandes dont le traitement a été impossible (16 %);
- ▶ 3 demandes dont le traitement a été non officiel (1 %).

iv) Délais d'exécution et prorogations

Les 313 demandes traitées en 2005-2006 l'ont été dans les délais suivants :

- ▶ 222 dans un délai d'au plus 30 jours (71 %);
- ▶ 35 dans un délai de 31 à 60 jours (11 %);
- ▶ 33 dans un délai de 61 à 120 jours (11 %);
- ▶ 23 dans un délai de 121 jours ou plus (7 %).

Dans 88 cas, le Secrétariat a jugé nécessaire de demander une prorogation du délai prescrit afin d'effectuer des recherches dans un grand nombre de documents ou de consulter d'autres institutions fédérales ou des tiers.

En 2005-2006, 300 des 313 demandes traitées ou 95 %, ont été complétées dans les délais requis. Le rendement du Secrétariat du Conseil du Trésor s'est donc amélioré de 9 % comparativement à celui de l'année précédente, qui avait été évalué à 86 %. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette hausse des réponses en temps voulu, notamment l'achèvement des mesures de dotation, les rapports hebdomadaires sur le rendement au niveau des secteurs et des directions, une gestion améliorée des dossiers et des séances d'information tenues avec les cadres supérieurs du Secrétariat et les personnes-ressources des directions.

v) Exceptions invoquées

Le Secrétariat a invoqué des exceptions aux termes de la Loi, 419 fois au total, comme suit :

- ▶ 4 fois aux termes de l'article 13, qui exclut les documents dont l'information a été fournie en confiance par un autre niveau de gouvernement;

- ▶ 4 fois aux termes de l'article 14, qui exclut les documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice aux affaires fédérales-provinciales;
- ▶ 20 fois aux termes de l'article 15, qui exclut les documents dont la divulgation nuirait à la conduite des affaires internationales et à la défense du Canada;
- ▶ 32 fois aux termes de l'article 16, qui exclut les documents reliés à l'application de la loi et aux enquêtes;
- ▶ 7 fois aux termes de l'article 18, qui exclut les documents qui pourraient vraisemblablement porter préjudice aux intérêts économiques du Canada;
- ▶ 132 fois aux termes de l'article 19, qui exclut les documents contenant des renseignements personnels;
- ▶ 64 fois aux termes de l'article 20, qui exclut les documents contenant des renseignements touchant des tiers;
- ▶ 115 fois aux termes de l'article 21, qui exclut les documents contenant des renseignements ayant trait aux processus décisionnels internes de l'administration fédérale;
- ▶ 1 fois aux termes de l'article 22, qui exclut les documents relatifs à des procédures telles que des vérifications ou des examens;
- ▶ 24 fois aux termes de l'article 23, qui exclut les documents qui peuvent compromettre le secret professionnel qui lie un avocat à son client; et
- ▶ 16 fois aux termes de l'article 24, qui exclut les documents contenant des renseignements dont la communication est restreinte par d'autres lois.

vi) Motifs d'exclusion

Les motifs invoqués des exclusions reposaient 91 fois sur la non-application de la Loi aux documents publiés ou mis en vente (article 68) et aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada (article 69). Compte tenu que le Secrétariat dispense un soutien administratif au Conseil du Trésor, qui est un comité du Cabinet, bon nombre des documents dont il s'occupe sont classifiés documents confidentiels du Cabinet.

vii) Plaintes, enquêtes et recours devant la Cour fédérale

Les clients du Secrétariat du Conseil du Trésor ont déposé 10 nouvelles plaintes auprès du Commissaire à l'information en 2005-2006. Cela représente une diminution de 6 plaintes par rapport aux 16 plaintes reçues en 2004-2005.

Les raisons de ces plaintes sont les suivantes :

- ▶ 2 concernant les délais dans le traitement;
- ▶ 5 concernant les exceptions ou exclusions d'information; et

- ▶ 3 concernant soit les frais, des documents manquants ou d'autres raisons.

Au cours de cet exercice, 16 enquêtes ont été menées, dont voici les conclusions :

- ▶ 8 plaintes ont été réglées; et
- ▶ 8 plaintes n'étaient pas fondées.

Six plaintes ont été reportées à l'exercice 2006-2007.

Le 2 août 2002, la Cour fédérale a été saisie d'une requête en révision judiciaire à l'endroit d'une décision du SCT de refuser de communiquer des documents parce qu'ils contenaient des renseignements confidentiels du Cabinet. Cette requête, au numéro de dossier T-1221-02, est toujours à l'examen. Il n'y a eu aucune nouvelle cause portée devant les tribunaux en 2005-2006.

viii) Frais

Au cours de la période visée, les frais perçus ont totalisé 860 \$ pour les frais de demande et 840,85 \$ pour les frais de reproduction, de recherche et de préparation.

ix) Coûts

En 2005-2006, le Bureau d'AIPRP a engagé environ 365 581,00 \$ en frais salariaux et 28 638,00 \$ en frais administratifs pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information*.

Ces frais n'incluent pas les ressources employées par les secteurs d'activités du Secrétariat du Conseil du Trésor pour répondre aux exigences des Lois.

3. Rapport concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

i) Demandes en vertu de la Loi

Pendant la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, le Secrétariat a reçu 34 nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et deux demandes ont été reportées de 2004-2005.

Des 34 nouvelles demandes, 24 (71 %) ont été soit transférées, soit réacheminées à d'autres institutions fédérales, n'ont pu être traitées ou ont été abandonnées. Dix demandes concernaient des dossiers relevant du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Au cours de la période, le Secrétariat a répondu à 11 demandes de consultation en provenance de ministères au sujet de renseignements personnels qui concernaient des renseignements ou des questions relevant du Secrétariat du Conseil du Trésor.

La plupart des personnes qui présentent des demandes de communication de renseignements personnels au Secrétariat sont des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires. Les demandes ont trait, pour la plupart, à des questions touchant le personnel ou les relations de travail dans lesquelles le Secrétariat du Conseil du Trésor est intervenu.

ii) Demandes entièrement traitées

En 2005-2006, 32 demandes ont été traitées, et quatre demandes ont été reportées à l'exercice 2006-2007.

Voici comment se répartit le traitement de ces demandes :

- ▶ 2 communications intégrales (6 %);
- ▶ 6 communications partielles (19 %);
- ▶ 11 demandes ont été transmises ou réacheminées à une autre institution (34 %);
- ▶ 2 demandes ont été abandonnées (6 %);
- ▶ 11 demandes dont le traitement n'a pas été possible (34 %).

iii) Délais d'exécution et prorogations

Les 32 demandes traitées en 2005-2006 l'ont été dans les délais suivants :

- ▶ 27 dans un délai d'au plus 30 jours (84 %);
- ▶ 5 dans un délai de 31 à 60 jours (16 %).

Les 32 demandes traitées en 2005-2006 (100%) l'ont été dans les délais requis.

iv) Exceptions invoquées

Le Secrétariat a invoqué 11 exceptions aux termes des articles 26 (renseignements personnels) et 27 (secret professionnel des avocats).

v) Plaintes et enquêtes

Aucune nouvelle plainte n'a été déposée auprès du Commissaire à la protection de la vie privée en 2005-2006.

Au cours de cet exercice, deux enquêtes ont été menées, dont voici les conclusions :

- ▶ une plainte a été réglée; et
- ▶ une plainte n'était pas fondée.

Aucune plainte n'a été reportée à 2006-2007.

vi) Communication aux termes de l'alinéa 8(2)e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En 2005-2006, le Secrétariat n'a pas traité de demandes de communication de renseignements personnels à un organisme d'enquête.

vii) Coûts

En 2005-2006, le Bureau d'AIPRP a engagé environ 36 558,10 \$ en frais salariaux et 2 863,00 \$ en frais administratifs pour administrer la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Ces frais n'incluent pas les ressources employées par les secteurs d'activités du Secrétariat du Conseil du Trésor pour répondre aux exigences de la Loi.

viii) Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée a été initiée en 2005-2006 et se déroule actuellement.

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée a été terminée en 2004-2005, dont le sommaire figure sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor [ici](#).

Annexe A – Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe A



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution TREASURY BOARD OF CANADA SECRETARIAT SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA				Reporting period Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006		
Source	Media Médias 83	Academia Secteur universitaire 10	Business Secteur commercial 94	Organization Organisme 44	Public 80	

I Requests under the Access to Information Act Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period Reçus pendant la période visée par le rapport	311
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	29
TOTAL	340
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le	313
Carried forward Reportées	27

II Disposition of requests completed Disposition à l'égard des demandes traitées			
1. All disclosed Communication totale	45	6. Unable to process Traitement impossible	49
2. Disclosed in part Communication partielle	156	7. Abandoned by applicant Abandon de la demande	10
3. Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	4	8. Treated informally Traitement non officiel	3
4. Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	1	TOTAL	313
5. Transferred Transmission	45		

III Exemptions invoked Exemptions							
S. Art. 13(1)(a)	2	S. Art. 16(1)(a)	7	S. Art. 18(b)	1	S. Art. 21(1)(a)	39
(b)	1	(b)	0	(c)	0	(b)	32
(c)	1	(c)	12	(d)	4	(c)	21
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	132	(d)	23
S. Art. 14	4	S. Art. 16(2)	13	S. Art. 20(1)(a)	1	S. Art. 22	1
S. 15(1) International rel. Relations intern.	4	S. Art. 16(3)	0	(b)	33	S. Art. 23	24
Defence Défense	16	S. Art. 17	0	(c)	29	S. Art. 24	16
Subversive activities Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	2	(d)	1	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited Exclusions citées			
S. Art. 68(a)	1	S. Art. 69(1)(c)	8
(b)	0	(d)	4
(c)	0	(e)	20
S. Art. 69(1)(a)	25	(f)	0
(b)	0	(g)	34

V Completion time Délai de traitement	
30 days or under 30 jours ou moins	222
31 to 60 days De 31 à 60 jours	35
61 to 120 days De 61 à 120 jours	33
121 days or over 121 jours et plus	23

VI Extensions Prorogations des délais		
	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Searching Recherche	0	0
Consultation	2	65
Third party Tiers	1	20
TOTAL	3	85

VII Translations Traductions		
Translations requested Traductions demandées		0
Translations prepared Traductions préparées	English to French De l'anglais au français	0
	French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of access Méthode de communication	
Copies given Copies de l'original	183
Examination Examen de l'original	8
Copies and examination Copies et examen	10

IX Fees Frais			
Net fees collected Frais nets perçus			
Application fees Frais de la demande	\$860.00	Preparation Préparation	\$0.00
Reproduction	\$539.60	Computer processing Traitement informatique	\$0.00
Searching Recherche	\$301.25	TOTAL	\$1,700.85
Fees waived Dispense de frais		No. of times Nombre de fois	\$
\$25.00 or under 25 \$ ou moins		89	\$465.40
Over \$25.00 De plus de 25 \$		4	\$290.60

X Costs Coûts	
Financial (all reasons) Financiers (raisons) (\$000)	
Salary Traitement	365.5
Administration (O and M) Administration (fonctionnement et maintien)	28.6
TOTAL	394.1
Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)	6.50

Annexe B – Rapport concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels

Annexe B



REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution TREASURY BOARD OF CANADA SECRETARIAT SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA	Reporting period Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006
---	---

I Requests under the Privacy Act
Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	34
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	2
TOTAL	36
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le	32
Carried forward Reportées	4

II Disposition of requests completed
Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed Communication totale	2
2. Disclosed in part Communication partielle	6
3. Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process Traitement impossible	11
6. Abandoned by applicant Abandon de la demande	2
7. Transferred Transmission	11
TOTAL	32

III Exemptions invoked
Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23(a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	6
S. Art. 27	5
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited
Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time
Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	27
31 to 60 days De 31 à 60 jours	5
61 to 120 days De 61 à 120 jours	0
121 days or over 121 jours ou plus	0

VI Extensions
Prorogations des délais

	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Interference with operations Interruption des opérations	0	0
Consultation	5	0
Translation Traduction	0	0
TOTAL	5	0

VII Translations
Traductions

Translations requested Traductions demandées	0
Translations prepared De l'anglais au français	0
Traductions préparées Du français à l'anglais	0

VIII Method of access
Méthode de consultation

Copies given Copies de l'original	8
Examination Examen de l'original	0
Copies and examination Copies et examen	0

IX Corrections and notation
Corrections et mention

Corrections requested Corrections demandées	0
Corrections made Corrections effectuées	0
Notation attached Mention annexée	0

X Costs
Coûts

Financial (all reasons) Financiers (raisons)	(\$000)
Salary Traitement	36.5
Administration (O and M) Administration (fonctionnement et maintien)	2.8
TOTAL	39.3
Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)	0.50